

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
56e séance
tenue le
mercredi 14 juin 1995
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 56e SÉANCE

Président : M. TEIRLINCK (Belgique)

puis : M. BARIMANI (République islamique
d'Iran)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 132 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- a) FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES
(suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES
DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

- a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT (suite)
b) FORCE INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS QUI DÉCOULENT DE LA
RÉSOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

- a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEÏT

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES
NATIONS UNIES EN EL SALVADOR (suite)

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE
DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE (suite)

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES
NATIONS UNIES EN GÉORGIE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/49/SR.56
16 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

95-81064 (F)

9581064

/...

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES
NATIONS UNIES AU LIBÉRIA (suite)

POINT 131 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'ÉQUIPE DE LIAISON MILITAIRE DES
NATIONS UNIES AU CAMBODGE (suite)

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 132 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

a) FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)
(A/49/717 et Corr.1 et 2 et A/49/778)

1. Mlle ARAGON (Philippines), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix a été créé en janvier 1990 afin de rationaliser l'utilisation des postes d'appoint déjà financés au titre des opérations de maintien de la paix. L'objectif était de permettre au Secrétariat de créer des postes au Siège avec plus de flexibilité. Cet objectif doit être maintenu et les postes d'appoint doivent continuer d'être financés au moyen du montant équivalant à 8,5 % du coût de l'élément civil de chaque opération de maintien de la paix inscrit à cette fin au budget de chacune de ces opérations.

2. Le Groupe des 77 et la Chine ont pris note de la définition des activités "essentielles" et "non essentielles" et pensent comme le Comité consultatif qu'en tentant d'établir des critères pour déterminer si telles ou telles activités doivent être imputées au budget ordinaire ou au compte d'appui, on risque de susciter des controverses politiques interminables. Les procédures actuelles d'approbation du budget ordinaire doivent être suivies, et il n'y a pas lieu d'examiner des postes imputés au budget ordinaire dans le cadre du débat relatif au compte d'appui. Le Comité consultatif est pleinement fondé à dire que le budget-programme doit être établi sur la base de propositions faites par le Secrétaire général conformément au règlement financier et à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

3. Les ressources du compte d'appui doivent être utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été autorisées, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU ainsi qu'au Statut et au Règlement du personnel. Comme le Comité consultatif l'a souligné, il convient de conserver le concept de compte d'appui mais de simplifier les procédures d'approbation des dépenses afin de permettre au Secrétaire général de mettre rapidement en place au Siège la structure d'appui nécessaire aux opérations de maintien de la paix. Le contrôle exercé par les États Membres ne doit pas se transformer en microgestion des activités financées au moyen du compte d'appui.

4. Le Groupe des 77 et la Chine approuvent les observations et recommandations du Comité consultatif sur les ressources nécessaires pour 1995 (A/49/904, par. 24 à 28). Ils partagent les préoccupations du Contrôleur concernant les difficultés rencontrées pour recruter du personnel du fait que les montants autorisés pour les postes temporaires l'ont été au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) et notent que c'est ce qui explique les soldes inutilisés du compte d'appui. Comme le représentant de la Norvège, l'intervenante estime que les arrangements actuels pour le financement des postes temporaires ne sont pas rationnels; elle se félicite que le Comité consultatif ait l'intention de veiller à ce que le personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) soit utilisé aux fins prévues.

/...

5. Mlle PEÑA (Mexique) souscrit aux conclusions et recommandations du Comité consultatif. Le compte d'appui a été créé en vue d'introduire la souplesse voulue pour l'appui aux opérations de maintien de la paix, et cet objectif reste valable. Comme le Comité consultatif l'a souligné, plutôt que de tenter de déterminer pour chaque poste imputé au compte d'appui quelles sont les fonctions essentielles et celles qui ne le sont pas, l'Assemblée générale devrait concentrer son attention sur la vocation de ce compte afin de mieux utiliser les ressources.

6. La délégation mexicaine approuve donc les recommandations du Comité consultatif (A/49/904, par. 22) selon lesquelles a) le compte d'appui devrait continuer à être financé par prélèvement d'un montant équivalent à 8,5 % du coût de l'élément civil de chaque opération, b) les demandes se rapportant à des modifications de postes et d'autres ressources par rapport aux niveaux précédemment approuvés devraient être examinées par le Comité consultatif, qui ferait rapport à l'Assemblée générale sur les mesures prises en ce qui concerne le compte d'appui, conformément à la résolution 49/233 de l'Assemblée et c) les demandes présentées au titre du compte d'appui devraient être justifiées non seulement sur la base de la charge de travail et des besoins opérationnels mais aussi par rapport à toutes les ressources dont dispose le service ou le programme intéressé.

7. La délégation mexicaine se range à l'avis du Comité consultatif concernant le retour à la procédure originale d'approbation des dépenses imputées au compte d'appui et l'entrée en vigueur des nouveaux arrangements le 1er janvier 1996; à cet égard, elle convient qu'il faudrait fournir au Comité des informations concernant le compte d'appui, notamment des données sur le solde inutilisé. Enfin, elle approuve les propositions relatives aux ressources nécessaires pour 1995 (A/49/904, par. 24 à 28).

8. M. HANSON (Canada) déplore qu'après un si long débat sur le compte d'appui, on ne soit parvenu à aucune conclusion. Sa délégation a toujours soutenu les propositions du Secrétaire général concernant ce compte et est très préoccupée par l'insuffisance des ressources consacrées aux opérations de maintien de la paix, en particulier les ressources humaines. Il n'est pas étonnant que la plupart des informations demandées par la Cinquième Commission et le Comité consultatif soient présentées tardivement et soient de qualité médiocre.

9. Si, comme le Comité consultatif l'a recommandé, la Cinquième Commission ne se prononce pas avant septembre 1995 sur la conversion en postes temporaires des postes encore financés au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires), la décision sera en fait reportée à décembre 1995. Comme il s'agit d'une décision portant sur les ressources de 1995, le Secrétariat continuera d'avoir de sérieuses difficultés à pourvoir les postes.

10. Pour ce qui est du transfert de postes du Service de gestion financière, qui relève du Département des opérations de maintien de la paix, à la Division du financement du maintien de la paix, qui relève du Département de l'administration et de la gestion, le Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, a de toute évidence le droit d'y procéder. Comme cette mesure doit permettre d'établir le budget de façon plus efficace, la délégation canadienne ne peut approuver la recommandation du Comité consultatif

sur ce point. En ce qui concerne la recommandation figurant à l'alinéa b) du paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif (A/49/904), l'Assemblée générale n'a aucune raison de conférer quelque pouvoir de décision que ce soit à un comité technique et consultatif.

11. Il serait préférable d'envisager la question du compte d'appui sous un angle plus stratégique, et de mettre l'accent sur les ressources et les dépenses plutôt que sur les statistiques relatives au nombre de postes et au volume de travail. Les ressources, soit 8,5% de l'élément civil des opérations sont suffisantes. Pour ce qui est des dépenses, il convient de tenir compte des éléments d'information fournis au Comité consultatif et à la Cinquième Commission.

12. Les opérations de maintien de la paix s'étant multipliées, l'Organisation a beaucoup de mal à les gérer, notamment en raison du manque de ressources et de l'inefficacité des procédures suivies par le Secrétariat.

13. La délégation canadienne souhaiterait que le Bureau des services de contrôle interne, le Comité des commissaires aux comptes ou le Corps commun d'inspection procède à un examen des activités menées au titre du compte d'appui afin d'en évaluer l'efficacité. Lorsque le cycle budgétaire des opérations de maintien de la paix aura été régularisé, le Secrétaire général devrait proposer un budget annuel pour le compte d'appui, parallèlement aux autres budgets.

14. M. KUZNETZOV (Fédération de Russie) approuve la ligne de conduite proposée par le Secrétaire général dans son rapport (A/49/717) et estime lui aussi que les capacités de l'Organisation en matière de maintien de la paix devraient être renforcées. Le compte d'appui fonctionne bien et la délégation russe ne voit aucune raison de modifier le mécanisme existant. Certains ajustements s'imposent cependant compte tenu de l'évolution de la situation; ainsi, il serait bon d'arrêter des critères plus clairs et plus précis pour l'utilisation du compte et d'adopter des procédures plus strictes pour sa gestion par le Secrétariat. Il ne fait aucun doute qu'avec le temps, ce dernier améliorera ses procédures administratives et tiendra compte des observations des États Membres.

15. La délégation russe approuve les recommandations qui figurent aux paragraphes 22 et 23 du rapport du Comité consultatif et est disposée à réexaminer la question à la lumière de l'analyse du fonctionnement du compte d'appui si la proposition en question est acceptée.

16. M. TAKASU (Contrôleur) dit qu'en 1994, le Secrétaire général a pris une série de mesures visant à renforcer les capacités du Secrétariat en matière de financement des opérations de maintien de la paix, notamment en définissant plus clairement les responsabilités. Ainsi, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité est désormais le seul responsable de la comptabilité et de l'établissement des budgets des opérations de maintien de la paix, et le Département des opérations de maintien de la paix a l'entière responsabilité des questions opérationnelles. Dans le même esprit, il a été décidé de transférer 10 postes financés au moyen du compte d'appui du Département des opérations de maintien de la paix au Département de l'administration et de la gestion.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT ((suite))

- a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT (suite) (A/49/533/Add.1 et A/49/785/Add.1)
- b) FORCE INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (suite) A/49/644/Add.1 et A/49/785/Add.1)

17. M. TAKASU (Contrôleur) rappelle que la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) a été créée en 1974 et que son mandat a depuis lors été prorogé pour des périodes de six mois, la dernière d'entre elles expirant à la fin de novembre 1995. L'Assemblée générale a déjà pris des mesures afin que le financement de la Force puisse se poursuivre.

18. Le rapport sur l'exécution du budget de la FNUOD pour la période comprise entre le 1er décembre 1993 et le 30 novembre 1994 fait apparaître des économies globales d'un montant brut de 805 000 dollars s'expliquant principalement par une diminution des dépenses afférentes aux transports, au logement et à l'équipement. Le solde inutilisé, d'un montant de net de 891 000 dollars, sera porté au crédit des États Membres lors du prochain calcul des quotes-parts.

19. Pour ce qui est de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), le Contrôleur fait observer que le rapport sur l'exécution du budget dont est saisie la Commission porte sur la période allant du 1er février 1994 au 31 janvier 1995. Le mandat actuel de la Force expire à la fin du mois de juillet 1995 mais s'il vient à être prorogé, l'Assemblée générale a approuvé la poursuite des opérations. Le rapport fait apparaître des économies globales d'un montant brut de 1,7 million de dollars s'expliquant par des coûts de transport et des dépenses afférentes au personnel civil et militaire inférieurs à ce qui était prévu. Le rapport souligne également que la FINUL souffre du fait qu'un très grand nombre de quotes-parts ne sont pas acquittées et qu'elle ne dispose que de très peu de liquidités. Les dépenses afférentes aux contingents ont été totalement remboursées jusqu'au 31 janvier 1995 et ne l'ont plus été que partiellement par la suite.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS QUI DÉCOULENT DE LA RÉSOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

- a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAK ET LE KOWEÏT (A/49/863, A/49/902)

20. M. TAKASU (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/49/863, rappelle que les deux tiers des coûts de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Irak et le Koweït (MONUIK) sont financés par le Gouvernement koweïtien sur une base mensuelle et que le tiers restant l'est grâce aux contributions des États Membres. Pour l'exercice financier allant de novembre 1993 à octobre 1994, le montant brut des dépenses a été estimé initialement à 70 millions de dollars. Les dépenses réelles ne se sont élevées qu'à 58,8 millions de dollars, ce qui s'est traduit par un solde inutilisé de 11,1 millions de dollars, dont 7,8 millions ont déjà été déduits des contributions des États Membres et du Gouvernement koweïtien pour 1994. Ce

solde est imputable, d'une part, aux économies réalisées au niveau des opérations aériennes, des transports, du personnel militaire et civil et, d'autre part, à la généreuse contribution du Gouvernement koweïtien qui a fourni à titre gratuit aux unités de génie du matériel qu'il était prévu de louer. Le Ministère koweïtien de la santé publique a en outre pris à sa charge les soins médicaux du personnel à hauteur de 24 773 dinars koweïtiens. Au nom du Secrétaire général, le Contrôleur exprime sa gratitude au Gouvernement koweïtien pour sa généreuse contribution.

21. Pour la période allant du 1er novembre 1994 au 30 juin 1995, les dépenses sont estimées à 43,7 millions de dollars, soit 5,46 millions par mois; le Comité consultatif a, pour sa part, recommandé un montant de 43 millions, soit 5,3 millions par mois. Pour la période allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996, les prévisions de dépenses s'élèvent à 63,9 millions de dollars, soit un montant mensuel de 5,3 millions; le Comité consultatif a recommandé pour cette période un total de 60 millions de dollars, soit un montant brut de 5 millions par mois. Le rapport du Secrétaire général fournit également des informations concernant la structure de la Mission et certaines des hypothèses qui ont été retenues pour les calculs. Les paramètres de coûts sont en général semblables, sauf pour ce qui est des dépenses afférentes au personnel civil et aux véhicules qui ont diminué du fait de la générosité du Gouvernement koweïtien. Le Contrôleur appelle l'attention sur le transfert récent de la base logistique et des installations d'hébergement du personnel de Doha au nouveau centre d'appui de la MONUIK près de Koweït.

22. M. AL-WAZZAN (Koweït) se félicite de la clarté et de la précision du rapport du Contrôleur. Il indique que le centre d'appui permettra, de manière générale, à la MONUIK de fonctionner plus efficacement. Il souhaite informer le Comité que le Gouvernement koweïtien ne fournit pas seulement les deux tiers du budget de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Irak et le Koweït mais également des contributions volontaires supplémentaires.

23. M. Barimani (République islamique d'Iran), Vice-Président, prend la présidence.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN EL SALVADOR (suite) (A/49/518/Add.1 et 2, A/49/458/Add.1)

24. M. TAKASU (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) (A/49/518/Add.1 et 2), indique que la Mission a été menée à bien mais qu'il faut encore procéder à sa liquidation. Il souligne les économies réalisées au cours de la période allant du 1er juin au 30 novembre 1994 (270 400 dollars). Les prévisions de dépenses pour la période allant du 1er décembre 1994 au 30 avril 1995 se montent à un montant brut de 5,2 millions de dollars, chiffre qui tient compte d'une réduction progressive du dispositif. Les prévisions de dépenses pour la phase de liquidation de la Mission pendant la période allant du 1er au 31 mai 1995 se montent à un montant brut de 113 300 dollars. Ces chiffres doivent être comparés avec les recommandations faites par le Comité consultatif, à savoir : du 1er juin au 30 novembre 1994, ouverture d'un crédit d'un montant brut de 11,7 millions de dollars et pour la période allant de décembre 1994 au 30 avril 1995 d'un peu plus de 4,6 millions

/...

de dollars. Pour le mois de mai, le Comité consultatif a approuvé le montant demandé. Il n'est pas possible de mettre fin au financement de la Mission car un certain nombre de paiements restent à faire. En outre, certaines contributions n'ont pas encore été acquittées. L'Assemblée générale a différé l'examen de la question pendant quelque temps et il n'a été procédé à aucun recouvrement depuis le 1er juin 1994. Le montant de 11,7 millions de dollars pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1994 n'a pas encore été recouvré. Au total, plus de 17 millions de dollars restent à recouvrer. Il est par conséquent fort difficile pour l'ONUSAL de mener à bien sa mission. Pour faire face aux besoins de trésorerie, il conviendrait de virer des fonds du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. Il faut espérer que l'Assemblée générale prendra des mesures à cet égard dans les meilleurs délais.

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE (suite) (A/49/590/Add.1, A/49/781/Add.1)

25. M. TAKASU (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (A/49/590/Add.1), appelle l'attention sur le rapport sur l'exécution du budget couvrant la période allant du 16 juin au 31 décembre 1994. Cette période correspond à une prorogation du mandat de la Force pour un peu plus de six mois de façon que ce dernier prenne fin en même temps que le mandat politique. Bien qu'aucune mesure n'ait été prise pour accroître les prévisions de dépenses, le rapport sur l'exécution du budget fait apparaître des économies d'un montant brut de 249 900 dollars, le dépassement des crédits alloués à certains secteurs comme le personnel militaire, les opérations aériennes et les services divers ayant été compensé par des économies dans d'autres secteurs tels que le personnel civil, les transports et l'hébergement. Pour ce qui est du rapport du Comité consultatif (A/49/781/Add.1), le Contrôleur fait observer que le Comité recommande qu'à l'avenir, les rapports sur l'exécution du budget ne soient soumis qu'après la fin de la période considérée (A/49/781/Add.1, par. 5), ce dernier ne recommande en outre aucune modification en ce qui concerne le montant des crédits ouverts.

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE (suite) (A/49/429/Add.3, A/49/766/Add.1)

26. M. TAKASU (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général (A/49/429/Add.3), indique que ce dernier contient deux rapports sur l'exécution du budget et le budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie. Le premier rapport, qui porte sur la période allant du 1er avril au 30 juin 1994, fait apparaître un solde inutilisé d'un montant brut de 89 200 dollars s'expliquant par la diminution des coûts de location des locaux, des transports et des vols commerciaux. Le deuxième, couvrant la période allant du 1er juillet 1994 au 13 janvier 1995, fait apparaître un solde inutilisé d'un montant brut de 3 280 600 dollars, résultant des économies réalisées au titre des dépenses afférentes au personnel civil, des transports, des opérations aériennes, du matériel de transmissions et matériel divers du fait notamment des retards pris dans le déploiement du personnel et dans les achats. Le budget, qui couvre une période de 11,6 mois comprise entre le 14 juillet 1995 et le 30 juin 1996, et s'élève à un montant brut de 16,1 millions de dollars, a permis

/...

le déploiement de 135 observateurs militaires. Les contributions non acquittées équivalent à plus de 4 millions de dollars. Cependant, le Gouvernement suisse a fait une contribution de 681 000 dollars destinée à appuyer les activités des envoyés spéciaux ou des missions spéciales. Le Contrôleur fait observer que le Comité consultatif recommande d'accepter les propositions figurant au paragraphe 85 du rapport du Secrétaire général (A/49/766/Add.1, par. 19).

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBÉRIA (suite) A/49/571/Add.2, A/49/786/Add.1)

27. M. TAKASU (Contrôleur) dit que depuis la mise en place de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria en 1993, le Conseil de sécurité a pris toute une série de mesures pour proroger le mandat de cette dernière. Le mandat actuel se termine le 30 juin 1995. Par sa résolution 49/232, l'Assemblée générale a ouvert des crédits d'un montant brut de 17,5 millions de dollars pour la période allant du 22 avril au 22 octobre 1994 et de 4,3 millions de dollars pour celle allant du 23 octobre 1994 au 13 janvier 1995 et a autorisé le Secrétaire général, au cas où le Conseil de sécurité prorogerait le mandat de la Mission au-delà du 13 janvier 1995, à engager des dépenses à concurrence d'un montant mensuel brut de 1,6 million de dollars, à mettre en recouvrement. Pour la période allant du 14 avril au 31 décembre 1995, les prévisions de dépenses atteignent un montant brut d'environ 12,2 millions de dollars, soit des dépenses mensuelles brutes moyennes de 1,4 million de dollars. Pour la période de six mois allant du 1er janvier au 30 juin 1996, les prévisions de dépenses s'élèvent à un montant brut de 8 millions de dollars, soit 1,3 million de dollars par mois en moyenne. Les contributions non acquittées s'élèvent à 9,4 millions de dollars. Par conséquent, la MONUL devra emprunter au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. Le Contrôleur appelle l'attention sur les recommandations figurant au paragraphe 45 du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale et note que le Comité consultatif recommande d'ouvrir pour la Mission des crédits d'un montant brut de 8,5 millions de dollars pour la période comprise entre le 14 janvier et le 30 juin 1995 (A/49/786/Add.1, par. 17). Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission jusqu'à la fin de l'année, l'ouverture de crédits supplémentaires à hauteur de 8,5 millions de dollars s'avérera nécessaire.

POINT 131 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'ÉQUIPE DE LIAISON MILITAIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE (suite) (A/49/521, A/49/913)

28. M. TAKASU (Contrôleur) fait observer que le mandat de l'Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge s'est terminé officiellement le 15 mai 1994. Le rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 15 novembre 1993 au 15 mai 1995 fait apparaître des économies générales d'un montant brut de 293 900 dollars dues au dépenses de personnel militaire et civil et de transmissions moins élevées que prévu (A/49/521, par. 8). Il est recommandé que ce solde soit réparti entre les États Membres, conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 11 h 35.